

Infos septembre/octobre 2025

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : jpn.avocat@skynet.be

Passage à l'heure d'hiver : attention danger

Les statistiques sont formelles : le passage à l'heure d'hiver augmente considérablement le nombre d'accidents de la route impliquant des piétons. En octobre et novembre, le nombre d'accidents corporels avec des piétons augmente en Belgique de 34%, surtout entre 17h et 19h. La gravité de ces accidents s'accroît également puisque l'on dénombre 20% de plus de piétons tués ou gravement blessés entre octobre et novembre. Qui plus est, un accident sur deux (49%) impliquant un piéton survient entre octobre et février, la période la plus critique après le changement d'heure.

En cause ? Le manque de visibilité. Lors du passage à l'heure d'hiver, il fait noir plus tôt. Cela combiné aux conditions climatiques : pluie, vent, feuilles qui tombent et rendent la chaussée plus glissante ; tout cela augmente considérablement les risques d'accidents. Les risques sont évidemment plus élevés pour les usagers faibles de la route (piétons, cyclistes, utilisateurs de trottinettes).

Afin de réduire le nombre de ces accidents, chacun doit y mettre du sien. Les automobilistes doivent réduire leur vitesse, et redoubler d'attention, encore plus entre 17 et 19h en automne et en hiver. Quant aux usagers faibles de la route, ils ont tout intérêt à se rendre le plus visibles possibles : porter des vêtements clairs, et un gilet jaune, des objets réfléchissants. Mais aussi des objets lumineux, tels des bracelets ou des casques équipés de lampes LED et de bandes réfléchissantes, ce qui les rendent visibles à 150 mètres au lieu de 35 mètres sans protection particulière. ET bien évidemment toujours porter un casque.

Piétons, cyclistes ou conducteurs de trottinette, vous savez ce qu'il vous reste à faire pour circuler le plus en sécurité possible.

La fin du permis de conduire à vie

Le 21 octobre dernier, les députés européens ont adopté définitivement une réforme du permis de conduire dans l'Union européenne. L'objectif de cette réforme est de diviser par deux le nombre de morts sur la route d'ici 2030 et d'atteindre l'objectif de « zéro mort » en 2050. On a dénombré 20.000 morts dans l'ensemble des pays européens en 2024.

En quoi consiste cette réforme ? En pratique, cela signifie la fin du permis de conduire à vie. Le « vieux permis de conduire en papier rose », ou le nouveau permis de conduire format carte d'identité sera remplacé par un permis de conduire numérique, que chacun aura sur son téléphone, d'une validité de 15 ans. Le renouvellement de ce permis de conduire numérique sera conditionné à un examen médical périodique (en ce compris un test de vue).

En France, certaines auto-écoles proposent déjà des stages aux seniors pour une mise à niveau pour s'adapter à la conduite actuelle, notamment en présence de bon nombre de cyclistes et de trottinettes, et rectifier certaines mauvaises habitudes.

Pour les nouveaux conducteurs, l'examen du permis de conduire intégrera de nouvelles épreuves concernant les angles morts, les systèmes d'assistance à la conduite, l'ouverture des portes en toute sécurité et aussi les risques liés à l'usage du téléphone en voiture. Et une période probatoire d'au moins deux ans serait instaurée pour les jeunes conducteurs novices.

Les pays de l'Union européenne disposent de trois ans pour transposer cette réforme dans leur législation nationale. La mise en œuvre étant prévue d'ici 2030 dans tous les pays de l'Union.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be